Vous résidez au Portugal

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle ne présente que des cas généraux, l'intégralité des revenus à déclarer est détaillée dans la convention fiscale consultable sur impots.gouv.fr.

Même si vous déclarez et payez vos impôts en France, vous devez prendre systématiquement l'attache de l'administration fiscale de votre pays de résidence afin de vous faire préciser vos obligations déclaratives et de paiement dans ce dernier. Certains revenus doivent parfois être déclarés dans le pays de résidence et dans le pays d'origine des revenus. Dans ce cas, les conventions fiscales bilatérales prévoient des mécanismes spécifiques d'élimination des doubles impositions qui pourraient en résulter.

Vous devez déclarer en France les revenus suivants :

Salaires et retraites

- Salaires, si vous exercez un emploi privé en France sauf si vos missions n'excèdent pas au total 183 jours et que votre salaire n'est pas versé par un employeur établi en France et qu'il n'est pas supporté par une structure établie en France.
- Rémunérations payées par l'État français, ses collectivités ou personnes morales de droit public, sauf si vous possédez la nationalité portugaise sans posséder en même temps la nationalité française.
- Pensions payées par l'État français, ses collectivités ou personnes morales de droit public, collectivité ou personne morale, sauf si vous possédez exclusivement la nationalité portugaise.

Revenus d'activités indépendantes

- Revenus tirés d'activités artistiques ou sportives exercées en France.
- Revenus d'activités indépendantes libérales (médecins, avocats, dentistes…) exercées dans un cabinet en France.
- Revenus tirés d'activités industrielles ou commerciales exercées par l'intermédiaire d'une structure établie en France.

Revenus mobiliers et immobiliers

- Revenus (loyers, plus-values…) tirés d'immeubles situés en France.
- Dividendes et redevances payés par une société française.